CoPLER

APPROBATION : 24/03/2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Annexes

Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sur la commune de Cordelle, les ENS « Gorges de la Loire aval » sont compris dans une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) au bénéfice du Département de la Loire, créée par délibérations du Conseil Municipal et de l'Assemblée Départementale.

Conseil général LOIRE EN RHÔNE-ALPES

COMMISSION PERMANENTE DU 18 AVRIL 2011

Décision légalisée en préfecture le 20 avril 2011 sous le n° 042-224200014-20110418-137772-DE-1-1

Rapport n° S-JGI-7

CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS)

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

- l'article L142-3 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT

- La politique de protection des Espaces Naturels Sensibles telle que définie au BP 2006,

- L'enjeu n°1 – Axe 4 « Développer l'attractivité et le rayonnement du patrimoine de la Loire » du Schéma Départemental de Développement «Loire Horizon 2015 ».

SYNTHESE DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale réunie le 21 janvier 2009 a approuvé le Schéma Départemental des Milieux Naturels (SDMN) pour la période 2009-2023 et a décidé de mettre en œuvre le droit de préemption au titre des ENS pour deux milieux prioritaires que sont les tourbières et les bords du fleuve Loire (Art. L 142-3).

La mise en place du droit de préemption n'a pas pour objectif l'expropriation des propriétaires. Elle permet d'informer le Conseil général d'une vente d'un terrain situé dans une Zone de Préemption au titre des ENS (ZPENS) afin que ce dernier puisse se porter acquéreur.

L'année 2009 a été consacrée à la délimitation parcellaire des ZPENS sur les deux milieux prioritaires (tourbières, bords de Loire). Des réunions de présentation de la démarche auprès de partenaires institutionnels (Chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs…) ainsi que des réunions d'information intercommunales ont été conduites.

Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42 – www.loire.fr

Le Conseil général a ensuite adressé, en juin 2010, une saisine officielle aux 67 communes concernées conformément à la procédure. Chaque Conseil municipal a ainsi pu délibérer sur la liste des parcelles concernées et proposées par les ZPENS.Sur les 67 communes concernées, 47 ont validé les ZPENS proposées et 8 ont délibéré de façon défavorable.

Les 12 autres communes n'ont pas délibéré et souhaitent un temps supplémentaire de concertation. La commission d'examen des projets d'acquisition foncière au titre des ENS réunie le 15 mars dernier a validé les 47 ZPENS approuvées par les Conseils municipaux concernés.

Par la suite, la délibération du Conseil général sera notifiée aux communes et communiquée aux différents organismes concernés par cette procédure (Chambre d'agriculture, Chambre des notaires, Safer). L'existence de la zone de préemption sera effective à compter de la fin des mesures légales de publicité (mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département).

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- de valider la création de 47 Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) selon la liste des parcelles établie par commune (jointe en annexe).

Adopté à l'unanimité

ZPENS - COPLER
42
www.loire.fr
PPôle Aménagement et Développement Durable
Direction Administrative et Financière
Loire
LE DÉPARTEMENT
07 déc.
2020

Annexe 13

COMMUNE DE CORDELLE

Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Délibération du conseil municipal le 15 Septembre 2010

Liste des parcelles concernées :

Section	Numéro	Surface(m²)
A	1	21670
A	2	942
A	3	12960
A	4	8980
A	5	26720
A	6	10090
A	7	20155
A	9	40710
A	10	3157
A	11	5596
A	12	3850
A	13	1206
A	14	3860
A	15	3127
A	16	4157
A	29	2425
A	30	28460
A	31	12740
A	32	39040
A	33	2399
A	34	7380
A	35	25120
A	38	13460
A	39	11354
A	42	2930
A	43	87
A	44	1640
A	45	1756
A	46	1445
A	63	10230
A	93	14860
A	94	14123
A	95	2063
A	96	7480
A	670	23340
A	757	13666
A	758	4134
C	501	7498
C	502	3352
C	505	1100
C	506	1577
C	507	5280
C	511	1314
C	547	1325
C	548	1476
C	549	1824
C	550	4449
C	551	5266
C	562	2391
C	563	10140
C	618	5547
C	632	2243
C	941	1129
C	1048	2900
C	1049	32217
C	1051	450
C	1052	262
C	1054	1390
C	1055	15015
C	1060	1431
C	1061	34533
C	1063	2013
C	1064	10497
C	1066	4340
C	1067	10456
C	1071	2378
C	1072	14112
C	1074	466
C	1075	1205
C	1077	5029
C	1078	6825
C	1105	871
C	1106	6850
C	1108	679
C	1111	649
C	1112	690
C	1114	394
C	1115	2719
C	1264	10583
C	1268	10246
C	1284	10657
C	1290	537
C	1388	8353
C	1389	771
D	443	7760
D	468	7187
D	469	2846
D	470	3639
D	471	3565
D	472	5454
D	474	8180
D	475	6654
D	476	5800
D	484	1754
D	514	9900
D	518	3991
D	528	1400
D	529	1640
D	530	1007
D	531	3320
D	532	1185
D	542	8580
D	543	2035
D	545	6140
D	546	6640
D	547	1816
D	640	4889
D	643	14720
D	644	1915
D	645	4760
D	646	9500
D	647	13220
D	648	5169
D	649	577
D	650	1761
D	651	1834
D	654	9547
D	700	4971
D	701	2105
D	874	4040
D	895	1127
D	896	4507
D	903	1083
D	904	429
D	929	313

Annexe 1

Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Liste des communes ayant délibérés favorablement pour la création d'une ZPENS

Communes	Date Délibération
ARCON	24/09/2010
BALBIGNY	12/10/2010
BONSON	14/09/2010
BRIENNON	24/09/2010
CALOIRE	06/12/2010
CHAMBA (LA)	04/09/2010
CHAMBEON	30/08/2010
CHAMBLES	02/09/2010
CIVENS	07/09/2010
CLEPPE	03/09/2010
COMMELLE-VERNAY	16/09/2010
CORDELLE	15/09/2010
CUZIEU	14/09/2010
GUMIERES	30/09/2010
JEANSAGNIERE	02/09/2010
LENTIGNY	25/08/2010
MABLY	24/09/2010
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	10/09/2010
MONTROND-LES-BAINS	15/02/2011
NOES (LES)	01/09/2010
NOIRETABLE	02/09/2010
PERREUX	09/09/2010
PLANFOY	06/10/2010
POUILLY-SOUS-CHARLIEU	27/08/2010
RIVAS	28/09/2010
ROANNE	20/09/2010
SAINT-BONNET-LE-COURREAU	15/09/2010
SAINT-CYPRIEN	24/09/2010
SAINT-ETIENNE	04/10/2010
SAINT-GENEST-MALIFAUX	05/11/2010
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	09/08/2010
SAINT-JODARD	01/09/2010
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	23/09/2010
SAINT-MARCEL-DE-FELINES	07/09/2010
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	10/09/2010
SAINT-PAUL-DE-VEZELIN	28/09/2010
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	08/09/2010
SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE	16/09/2010
SAINT-RIRAND	21/09/2010
SALLES (LES)	14/09/2010
THELIS-LA-COMBE	24/09/2010
TUILIERE (LA)	07/12/2010
UNIAS	14/09/2010
UNIEUX	04/10/2010
VEAUCHETTE	02/09/2010
VILLEREST	23/09/2010
VOUGY	06/09/2010

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com